



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°04/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Prêt à usage pour un bien agricole**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec [REDACTED] domicilié 5 Traverse du Chatelard 38450 VIF, un prêt à usage pour un bien agricole relatif à la parcelle cadastrée BY numéro 11 d'une superficie de 1 629 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Postière » à Vif.

Le prêt est accordé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024. Il pourra être reconduit tacitement deux fois par période d'un an chacune. Il prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2026.

Le prêt est conclu à titre gracieux.

**De signer** le contrat de prêt annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 8 janvier 2024  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**le Maire**

Guy GENET

